

REVENU
QUÉBEC



L'ÉVASION FISCALE DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

revenuquebec.ca

Quelques données sur l'industrie de la construction au Québec en 2017

- 42,4 milliards de dollars de dépenses d'investissement, soit environ 10 % du produit intérieur brut québécois
- 245 833 emplois directs en moyenne par mois, soit environ 1 emploi sur 20 au Québec
- une masse salariale de 6,1 milliards de dollars
- 157 560 salariés actifs
- 25 802 employeurs actifs

Quelle est l'ampleur de l'évasion fiscale dans ce secteur et quelles formes prend-elle?

Au Québec, l'industrie de la construction est l'un des secteurs économiques où les pertes fiscales sont les plus élevées. Depuis 2008, ces pertes s'élèvent chaque année à **1,5 milliard de dollars**.

Les quatre procédés suivants sont utilisés par certains acteurs de l'industrie de la construction pour éviter de payer de l'impôt: l'omission de produire des déclarations, des relevés ou des sommaires, la sous-déclaration, le travail au noir et la fausse facturation.

Quelles sont les conséquences de l'évasion fiscale et du travail au noir dans ce secteur?

- L'État essuie des pertes de revenus considérables.
- Le principe de l'équité fiscale n'est pas respecté.
- Des travailleurs sont sans protection sociale.
- Des entreprises subissent une concurrence déloyale.

En tant qu'organisation, comment luttons-nous contre l'évasion fiscale et le travail au noir dans ce secteur?

- Nous effectuons régulièrement des activités de prévention, de vérification et d'enquête afin de nous assurer que chacun paie sa juste part du financement des services publics. Ces activités nous permettent de récupérer annuellement plus de 295,3 millions de dollars au bénéfice de l'ensemble des Québécois. De plus, elles entraînent des condamnations et des peines d'emprisonnement.
- Nous visitons régulièrement les chantiers de construction du Québec afin de nous assurer que les lois fiscales sont respectées et que la rémunération versée aux personnes qui travaillent sur les chantiers de construction est bien déclarée. Concrètement,
 - nous sélectionnons des chantiers publics et privés de façon à assurer une présence sur tous les types de chantiers et dans toutes les régions du Québec;
 - nous avisons le responsable du chantier de notre intention de suivre son projet et nous organisons une rencontre de démarrage avec les principaux intervenants;
 - nous visitons les chantiers tout au long de l'avancement des travaux, à l'improviste et à fréquence régulière;
 - nous recueillons, validons et analysons des informations sur tous les intervenants qui participent à un chantier, par exemple celles qui figurent sur
 - la liste des entrepreneurs et des travailleurs,
 - les rapports journaliers, les registres de présence et le programme de prévention que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) demande d'implanter;

- nous nous assurons que nos vérificateurs disposent des équipements nécessaires et portent des vêtements de sécurité lorsqu'ils visitent des chantiers de construction, en plus d'être formés en santé et sécurité;
- nous nous engageons à ce que notre présence sur les chantiers n'ait aucune répercussion sur l'avancement des travaux;
- nous effectuons un suivi soutenu du dossier relatif à chaque chantier visité et nous intervenons auprès des entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fiscales.
- Nous collaborons avec la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec, la CNESST et l'Agence du revenu du Canada pour que l'échange d'information se fasse plus facilement.
- Grâce au projet Indices de richesse, nous pouvons découvrir les particuliers qui possèdent un avoir important et qui ne produisent pas de déclarations de revenus, et ceux dont les revenus déclarés semblent insuffisants pour justifier la valeur de leur patrimoine. Cela nous permet d'effectuer les vérifications nécessaires, dans un souci d'équité pour tous.
- Nous avons étendu les obligations liées à l'attestation de Revenu Québec, notamment aux contrats de construction qui sont conclus au cours d'une année civile entre deux parties et dont la valeur totale est égale ou supérieure à 25 000 \$, excluant les taxes, et ce, peu importe le niveau de sous-traitance. Au cours des années suivantes, tous les contrats conclus entre ces parties seront visés par ces obligations. Les personnes ou les entreprises qui ne les respectent pas s'exposent à des pénalités.

Comment pouvez-vous contribuer à la lutte contre l'évasion fiscale?

Vous pouvez nous aider à lutter contre l'évasion fiscale en faisant quelques gestes simples et responsables.

Voici des exemples :

- Vérifiez que l'entrepreneur que vous embauchez est titulaire d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec.
- Exigez un contrat en bonne et due forme, sur lequel figurent les numéros d'inscription aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ. Ces numéros, dont la validité peut être vérifiée dans notre site Internet, prouvent que l'entrepreneur est inscrit à nos fichiers.
- Demandez une facture pour tout service rendu. Vous pourrez ainsi faire respecter plus facilement les garanties. De plus, vous aurez des recours en cas de litige.



NOUS JOINDRE

Vous souhaitez nous signaler une situation de travail au noir ou d'évasion fiscale? Vous avez déjà omis de nous déclarer certains renseignements?

Communiquez avec nous.

Particuliers : 1 800 267-6299

Entreprises et mandataires : 1 800 567-4692

Ce document vous est fourni uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'il contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les impôts ni d'aucune autre loi.

NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.